REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 074-200081446-20250912-AOT2025175-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-175

Portant permis de dépôt de bois sur le domaine public.

PROLONGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-149

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée par laquelle l'entreprise forestière PRALON Jean-Michel, demeurant 302, route du Col de Cou – 74420 Burdignin, sollicite l'autorisation de déposer du bois sur le domaine public, au droit de la parcelle cadastrée section OD parcelle n° 1437, sise route des Aravis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la localisation des lieux,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'entreprise forestière PRALON Jean-Michel est autorisée à déposer du bois sur le domaine public, au droit de la parcelle cadastrée section OD parcelle n° 1437, sise route des Aravis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne.
A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prolongation du délai d'implantation
Le présent arrêté, valant autorisation, débute le 04 septembre 2025. Il prendra fin le 19 septembre 2025 impérativement. La durée de cette autorisation, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 16 jours, comme indiquée par téléphone.
En conséquence, les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2025-149 en date du 21 juillet 2025, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 19 septembre 2025 inclus. Au-delà de cette date butoire, une pénalité financière par jour d'occupation illégale sera appliquée.

Article 3 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Jean-Michel PRALON. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 074-200081446-20250912-AOT2025175-AR

Article 4 : **Affichage**
Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu d'implantation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 6 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : **Diffusions**
Ampliation est adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise intervenante pour attribution : pralonjosette@orange.fr,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville,
(bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.